1er octobre 2023

# Politique de vote

## Belfius Asset Management SA



Belfius | ASSET MANAGEMENT

## Table des matières


1. Introduction ..... 3
   a. Présentation de Belfius Asset Management ..... 3
   b. Investissement responsable et propriété active ..... 3
2. Présentation de la politique ..... 4
   a. Introduction ..... 4
   b. Champ d'application ..... 4
3. Principes de vote ..... 4
   a. Droits des actionnaires ..... 5
   b. Composition, indépendance et responsabilité du conseil d'administration ..... 5
   c. Renseignements ..... 5
   d. Création de valeur durable à long terme pour les parties prenantes ..... 5
   e. Politique de rémunération ..... 6
4. Mise en œuvre du vote par procuration ..... 6
   a. Gouvernance ..... 6
   b. Conseiller externe en vote par procuration (proxy voting adviser) ..... 6
   c. Gestion des conflits d'intérêts ..... 6
   d. Blocage d'actions ..... 6
   e. Prêt de titres ..... 7
   f. Transparence et reporting ..... 7
5. Documentation ..... 7

# 1. Introduction

## a. Présentation de Belfius Asset Management

Belfius Asset Management SA (ci-après Belfius AM) est une société de gestion agréée par la FSMA pour les OPC (organismes de placement collectif) et les fonds communs de placement, dont les fonds alternatifs. En outre, Belfius AM est une filiale de Belfius Banque. De ce fait, elle possède un ancrage solide dans le secteur financier belge. Ses principales activités sont la gestion, l'administration et la distribution de solutions de placement par le biais d'une gamme diversifiée de fonds d'investissement. Depuis avril 2022, Belfius AM gère également des portefeuilles pour des clients privés et propose des conseils en placements ainsi que des services de réception et de transmission d'ordres (RTO).

Belfius AM a pour ambition d'apporter une valeur ajoutée à ses investisseurs finaux, d'un point de vue financier et dans une perspective sociétale plus large, en gérant ses portefeuilles de manière proactive mais aussi en collaborant avec plusieurs partenaires réputés dans la gestion d'actifs. Tout est mis en œuvre pour créer de la valeur durable à long terme et pour faire sens tout en inspirant la société belge avec crédibilité. De surcroît, Belfius Asset Management possède une longue tradition de gestion de produits d'investissement durables, permettant ainsi à ses clients d'investir dans la transition vers une économie, elle aussi, plus durable.

Belfius Asset Management propose actuellement quatre modèles d'investissement :

1. Fonds de fonds de Belfius Asset Management : il s'agit de produits financiers pour lesquels les équipes internes de Belfius AM chargées de la sélection de fonds et de la gestion de portefeuille analysent et sélectionnent des ETF (Exchange Traded Funds ou fonds négociés en Bourse) ainsi que des OPC de gestionnaires de fonds tiers. Les OPC sont des véhicules de placement collectif choisis en fonction de plusieurs aspects, notamment la stratégie d'investissement, les performances financières, les coûts ainsi que l'approche et la capacité en matière d'investissement responsable.
2. Fonds délégués : il s'agit de produits financiers confiés à un gestionnaire externe. À l'heure actuelle, ces gestionnaires sont Candriam et BlackRock Investment Management.
3. Compartiments gérés en lignes directes par les équipes de gestion de Belfius AM (Belfius Equities Bel=Go et Belfius Portfolio B Equity European Entrepreneurs : il s'agit de produits financiers investit directement en actions individuelles.
4. Private Portfolio Management : cette unité s'occupe de la gestion discrétionnaire de portefeuille (portefeuilles discrétionnaires) et de conseil en placements (portefeuilles de conseil) pour des clients privés de Belfius Banque, Belfius AM étant désignée par Belfius Banque comme gestionnaire d'investissement délégué. Pour ces mandats, l'équipe chargée de la gestion des portefeuilles privés peut investir dans des fonds, des ETFs, des titres individuels, des actifs alternatifs ou des produits dérivés.

## b. Investissement responsable et propriété active

Nous sommes convaincus que la prise en compte systématique, sur base de données afférentes à des facteurs de durabilité ou des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), permet aux investisseurs de mieux comprendre les risques comme les opportunités sur les marchés des capitaux et donc de générer un taux de rendement ajusté au risque robuste sur le long terme. Par ailleurs, nous avons pleinement conscience de notre rôle en qualité d'investisseur et de notre capacité à utiliser le capital que nous plaçons au bénéfice de nos clients pour leur offrir une certaine rentabilité financière mais aussi leur apporter un changement bénéfique. Un élément clé de notre politique d'investissement responsable est la propriété active ; elle consiste en la concrétisation de ce changement bénéfique, à travers le dialogue avec la direction des sociétés en portefeuille et le vote lors des assemblées générales des actionnaires pour nos participations cotées. La propriété active est l'un des six principes de l'investissement responsable (PRI, pour Principles of Responsible Investment) dont Belfius AM est devenue signataire en 2019, et un élément essentiel de celui-ci[1].

Grâce au dialogue, les gestionnaires de fonds parviennent à mieux comprendre les risques et opportunités de leurs investissements et poussent la direction générale des sociétés détenues à adopter des politiques ou des objectifs ESG pertinents en vue d'un changement bénéfique. Un tel changement est à même de générer des retombées à la fois financières et sociétales.

[1] UN PRI, Defining engagement and voting practices : https://www.unpri.org/listed-equity/introduction-to-active-ownership-in-listed-equity-/2719.article

Grâce à nos votes lors des assemblées générales, nous exerçons nos droits d'actionnaire au sein des sociétés dans lesquelles nous investissons au profit de nos clients et influençons leurs pratiques de gouvernance tout en améliorant la valeur économique et sociétale à long terme qu'elles créent.

La présente politique de vote décrit plus en détail nos principes en la matière, la gouvernance et le contrôle de cette politique ainsi que son implémentation.

# 2. Présentation de la politique

### a. Introduction

La politique de vote de Belfius AM décrit le cadre appliqué par Belfius AM dans l'exercice de son droit de vote aux assemblées des actionnaires, notamment les principes clés qui sous-tendent les décisions de vote de Belfius AM. Belfius AM vote de manière à servir au mieux le bénéficiaire effectif des actifs tout en tenant compte des intérêts des parties prenantes de l'entreprise.

La politique de vote décrit les règles et directives principales concernant l'exercice du droit de vote attaché à des actions pour lesquelles Belfius AM est autorisée à voter au nom de ses clients.

### b. Champ d'application

La présente politique de vote s'applique exclusivement à des fonds qui sont gérés en interne par Belfius AM avec des investissements dans des lignes uniques (investissements directs dans des actions). Pour ces fonds, Belfius AM se charge en interne du vote par procuration. À la date de publication de la présente politique de vote, ce principe s'applique à un fonds : le compartiment Belfius Equities Bel=Go.

Pour les autres modèles d'investissement de Belfius AM (décrits à la page 3 de ce document), les principes suivants sont en vigueur :

- Pour nos fonds de fonds, les gestionnaires des fonds sous-jacents ont l'obligation de voter pour les actions cotées dans lesquelles ils investissent afin de pouvoir bénéficier d'un investissement par les fonds de fonds de Belfius AM.
- Pour nos fonds en gestion déléguée, le gestionnaire concerné a l'obligation de voter.
- Pour Private Portfolio Management, Belfius Asset Management ne vote pour l'instant pas pour les investissements dans des lignes uniques. Pour les investissements dans des fonds en gestion externe, ceux-ci peuvent voter pour les actions dans lesquelles ils sont investis.

# 3. Principes de vote

La politique de vote de Belfius AM s'inspire dans une large mesure de bonnes pratiques reconnues à l'échelle mondiale et de cadres et principes de gouvernance internationaux afin d'exploiter les meilleurs usages en vigueur. Citons notamment les Principes de gouvernance d'entreprise de l'OCDE, les Global Corporate Governance Principles de l'International Corporate Governance Network (ICGN), le Stewardship Code de la European Fund and Asset Management Association (EFAMA) et le Code belge de gouvernance d'entreprise.

Pour l'implémentation de cette politique de vote, Belfius AM collabore avec un conseiller externe en vote par procuration (Glass Lewis) et bénéficie ainsi de ses recommandations, qui prennent en compte les différences géographiques dans les réglementations et les pratiques[2]. Le but principal consiste à faciliter le vote des actionnaires en faveur de structures de gouvernance qui améliorent les performances et créent de la valeur pour l'actionnaire comme pour la partie intéressée. À ce titre, les recommandations de vote prévoient explicitement des principes destinés à encourager les sociétés à intégrer des considérations ESG dans leurs politiques en matière de stratégie, de prise de décision et de rémunération, mais aussi à renforcer leur transparence en ce qui concerne les politiques, risques et objectifs ESG.

[2] Pour un aperçu de ces recommandations par zone géographique, veuillez-vous rendre sur https://www.glasslewis.com/voting-policies-current/

### a. Droits des actionnaires

Les droits de tous les actionnaires doivent être égaux et correctement protégés. Cette protection repose sur un élément fondamental : l'assurance que les droits de vote des actionnaires sont directement liés à leur investissement économique et que les actionnaires minoritaires possèdent des droits de vote égaux dans les décisions ou les transactions clés qui ont un impact sur les intérêts qu'ils détiennent dans l'entreprise.

Belfius AM défend le renforcement de la participation des actionnaires et de leur accès à une entreprise et à son conseil d'administration. Les processus et les procédures des assemblées générales des actionnaires doivent permettre une égalité de traitement de tous les actionnaires. Ceux-ci doivent avoir la possibilité de participer réellement et en connaissance de cause aux assemblées des actionnaires. Les entreprises doivent s'abstenir de dresser des obstacles inutiles qui empêchent les investisseurs de voter dans les délais sans multiplication des coûts.

### b. Composition, indépendance et responsabilité du conseil d'administration

La composition des conseils d'administration doit permettre la prise de décisions objectives afin de créer une valeur durable pour les actionnaires et les parties prenantes de la société. Ces conseils doivent agir en connaissance de cause et dans l'intérêt à long terme de l'entreprise, de bonne foi, avec soin et diligence, au profit de tous les actionnaires et de toutes les parties prenantes clés.

Belfius AM estime que les conseils d'administration doivent œuvrer pour protéger et renforcer les intérêts des actionnaires et des parties prenantes clés. Pour une bonne gouvernance, les conseils d'administration doivent être indépendants, se composer d'administrateurs ayant des origines et des horizons variés, avoir enregistré des performances positives et réunir des personnes ayant une expérience pertinente aussi étendue qu'approfondie. Quant aux membres de ces conseils, ils doivent être pleinement informés de toute donnée potentiellement importante pour la société et ses parties prenantes clés. La composition des conseils d'administration doit tenir compte de l'expertise nécessaire pour comprendre et gérer les risques auxquels l'entreprise fait face, le conseil et ses comités doivent en outre posséder les compétences et l'expérience requises.

Les sujets qui interviennent explicitement dans les décisions de vote sont : la durée du mandat de chaque membre du conseil, la durée moyenne du mandat du conseil, la proportion de femmes et d'hommes, le nombre de postes dans des conseils d'administration ou dans l'encadrement détenu par chaque membre du conseil, leur indépendance ainsi que leur expérience ou expertise pertinente.

### c. Renseignements

Les conseils d'administration doivent veiller à ce que la société communique en temps opportun aux investisseurs et autres parties prenantes des renseignements de qualité et pertinents sur les états financiers, les performances stratégiques et opérationnelles, la gouvernance d'entreprise ainsi que les risques environnementaux et sociaux importants.

Belfius AM considère que l'auditeur joue un rôle crucial dans la garantie de l'intégrité et de la transparence des informations financières indispensables pour protéger la valeur actionnariale. Il doit s'assurer, dans un avis indépendant et objectif, que les états financiers reflètent fidèlement la situation et les performances financières de l'entreprise pour tout ce qui concerne les thèmes cruciaux. Compte tenu de l'importance de leur rôle, les auditeurs sont soumis à une obligation de rotation afin de préserver leur indépendance.

### d. Création de valeur durable à long terme pour les parties prenantes

Belfius AM attend des entreprises qu'elles connaissent les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels elles sont confrontées, ainsi que les impacts positifs et négatifs de leurs décisions opérationnelles pour les parties prenantes. Belfius AM attend en outre qu'elles fassent preuve de transparence vis-à-vis de leurs actionnaires et parties prenantes clés en ce qui concerne ces risques et impacts, y compris leur gestion. Par ailleurs, les conseils d'administration doivent prévoir une surveillance appropriée des questions ESG et être prêts à parler de leurs projets à long terme pour la création de valeur durable avec les investisseurs.

Si elle les juge importantes pour l'entreprise ou ses parties prenantes, Belfius AM soutiendra d'une manière générale les propositions environnementales et sociales des actionnaires qui visent à améliorer les politiques et les performances ESG de l'entreprise ou à renforcer le reporting et la publication de renseignements sur ces thèmes.

### e. Politique de rémunération

Les structures de rémunération des cadres supérieurs doivent être conçues de manière à faire correspondre les intérêts du CEO et des cadres avec ceux de l'entreprise, de ses actionnaires et de ses parties prenantes clés afin de contribuer à de bonnes performances et à la création de valeur durable à long terme. Les programmes de rémunération ne doivent pas limiter la capacité de l'entreprise à intéresser et à garder ses cadres supérieurs. Ces programmes doivent également prendre en compte les meilleures pratiques en vigueur sur le marché concerné.

Belfius AM estime que pour garantir l'alignement des intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires, la rémunération des cadres supérieurs doit s'appuyer sur des indicateurs clés de performance (KPI) pertinents et objectifs dans les domaines décisifs pour les performances et la création de valeur durable à long terme de l'entreprise, ce qui inclut des objectifs non financiers. Par ailleurs, les programmes de rémunération des cadres supérieurs doivent être communiqués aux actionnaires en toute transparence et être soumis à leur approbation.

## 4. Mise en œuvre du vote par procuration

### a. Gouvernance

Le comité de direction de Belfius AM est le propriétaire de la présente politique de vote et fournit le budget ainsi que les ressources requises pour concrétiser les ambitions de Belfius Asset Management. La mise en œuvre de la politique de vote et le contrôle des votes ont été confiés au comité de vote par procuration de Belfius AM (Proxy Voting Committee). Ce comité se réunit régulièrement pour discuter des progrès, analyser les scrutins des entreprises et se mettre d'accord sur des votes spécifiques. La fréquence de ces réunions peut varier en cours d'année, elle augmente durant la saison des votes suivant le calendrier des assemblées des actionnaires dans les sociétés du portefeuille.

Cette politique de vote fera l'objet d'une révision par le comité de vote par procuration au moins une fois par an. Le comité de direction de Belfius AM doit approuver formellement tout changement important apporté à la présente politique.

### b. Conseiller externe en vote par procuration (proxy voting adviser)

Belfius AM a conclu un partenariat avec Glass Lewis, l'un des principaux fournisseurs indépendants de services de gouvernance à l'échelle mondiale, afin de proposer de manière structurelle des études et recommandations pour le vote par procuration et de soutenir les décisions de vote de Belfius AM. La décision définitive du vote reste la prérogative de Belfius AM. Le comité de vote par procuration contrôle les recommandations de Glass Lewis pour s'assurer que les votes sont conformes aux politiques de Belfius AM et aux intérêts des investisseurs.

### c. Gestion des conflits d'intérêts

Les droits de vote associés aux investissements de nos fonds sont exercés au bénéfice exclusif des investisseurs. Un conflit d'intérêts peut potentiellement survenir lorsque Belfius AM entretient une relation commerciale significative avec une entreprise qui organise un vote ou avec un tiers qui a un intérêt important dans l'issue de ce vote. Ces relations commerciales peuvent consister par exemple en des relations client-vendeur ou des relations de service. Toute situation impliquant un potentiel conflit d'intérêts identifié en lien avec l'exercice des droits de vote doit être étudiée par le comité de vote par procuration. En fonction de la situation, Belfius AM peut décider de s'abstenir de voter certains points à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires ou s'abstenir totalement de voter. Les conflits d'intérêts identifiés et leurs résolutions sont consignés dans les minutes du comité de vote par procuration. En cas de conflits d'intérêts potentiellement importants, la question doit être renvoyée au comité de direction et au département Compliance de Belfius AM.

### d. Blocage d'actions

L'organisation d'un vote sur certains marchés et pour certaines sociétés implique qu'aucune action ne peut être échangée pendant une période spécifique, c'est ce qu'on appelle un « blocage des actions ». En d'autres termes, après avoir envoyé une instruction de vote pour une participation, la vente d'actions est interdite jusqu'à la tenue de l'assemblée des actionnaires. Belfius AM évalue l'intérêt de l'exercice de son droit de vote pour les entreprises appliquant ce blocage au cas par cas. Si le comité de vote par procuration estime qu'un vote est à la fois faisable et dans l'intérêt de l'investisseur, Belfius AM peut choisir de voter sur une partie de la position dans l'entreprise afin de faciliter toute transaction ponctuelle durant la période de blocage.

### e. Prêt de titres

À l'heure actuelle, Belfius AM n'est pas directement impliquée dans le prêt de titres. Si Belfius AM décide plus tard de s'engager dans cette activité, Belfius AM s'efforcera de rappeler ces actions avant la date de l'assemblée des actionnaires afin de protéger ses droits de vote et de prévenir le « vote nu ».

### f. Transparence et reporting

Nous estimons que la transparence constitue un élément fondamental du statut de propriétaire actif. À ce titre, nous nous engageons à faire preuve de transparence sur nos politiques et activités de propriété active et à informer régulièrement nos parties prenantes des évolutions et réalisations pertinentes. Cet engagement implique la transparence concernant la présente politique de vote (disponible sur notre site internet) et la publication périodique de rapports sur nos activités de vote.[3] Un aperçu de nos vote et des statistiques de vote peuvent être conseillés sur notre site 'Vote Disclosure Site' au lien suivant Belfius Asset Management Proxy Voting Records (glasslewis.com).

Nous communiquons des détails sur les activités de vote à l'échelle des principales propositions de Belfius AM dans notre rapport annuel sur la propriété active. Ce rapport se trouve sur la page « Approche durable » de Belfius Asset Management : www.belfius.be/belfiusam-fr-esg.

## 5. Documentation

Belfius Asset Management a rédigé des politiques détaillées dans plusieurs domaines en lien avec l'investissement responsable, lesquelles relèvent de la politique globale d'investissement responsable. Principales politiques relatives à l'investissement responsable :

- Politique d'Investissement Responsable
- Politique d'Engagement
- Politique de Gestion des Risques de Durabilité

Ces documents se trouvent sur la page « Approche durable » de Belfius Asset Management : www.belfius.be/belfiusam-fr-esg.

Pour les politiques de votes des fonds délégués à nos gestionnaires externes :

- Candriam : https://www.candriam.com/fr-be/private/sfdr---belfius/
- BlackRock Investment Management : https://www.blackrock.com/corporate/insights/investment-stewardship

[3] Comme le compartiment Belfius Equities Bel=Go de Belfius AM a été ajouté aux propositions de Belfius AM (auxquelles la présente politique de vote s'applique directement) en 2022, les rapports sur les activités de vote en lien avec ce compartiment seront intégrés pour la première fois dans le rapport sur la propriété active qui sera publié en 2023.